



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ M2015-007 « PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » - LOT N°2 « NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES »**

**Administration Générale - Décision 2017-34**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2015-09 approuvant la signature du marché M2015-007 « Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communautaires » - lot n°2 « Nettoyage des locaux des bâtiments communautaires », avec la société REGIE DE QUARTIERS pour un montant global et forfaitaire annuel de 88 384,06 € HT,

Vu la décision n°2017-09 approuvant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant les travaux relatifs à la construction du tramway T4 qui sont exécutés depuis plusieurs mois allée Romain Rolland et de l'accroissement du flux du public, il apparaît nécessaire de procéder à un décapage des sols du site « Ecopole »,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 au marché M2015-007 « Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communautaires » - lot n°2 « Nettoyage des locaux des bâtiments communautaires » avec la société REGIE DE QUARTIERS.

**Article 2** : Le présent avenant est conclu pour un montant de **401,50 € HT**.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

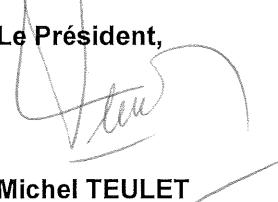
**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **05 AVR. 2017**

Le Président,

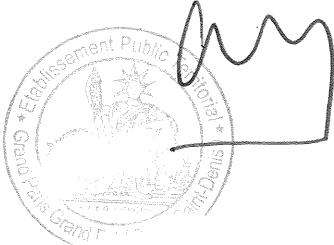
  
**Michel TEULET**



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **05 AVR. 2017**

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »